





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-293**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190622-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous propose chaque année de soutenir des associations qui mènent des projets concrets dans le domaine de la solidarité internationale.

Au titre de l'année 2016, je vous propose donc d'encourager les structures suivantes.

Association Solidarité Architecture et Développement

L'objet de cette association est d'apporter aux populations défavorisées des pays en voie de développement les moyens nécessaires à leur autosuffisance dans les domaines de la nutrition, la santé, l'éducation et le développement par la réalisation, avec les responsables locaux, d'équipements et de constructions. Elle prévoit pour 2016 une formation professionnelle réalisée par l'ASFOR intitulée « Installateur d'équipements sanitaires » avec un module en électricité bâtiment, au bénéfice de dix jeunes de la commune de Tanjombato à Madagascar.

Solidarité Eau Sud

L'objet de cette association est d'apporter son soutien aux communautés villageoises défavorisées pour réaliser et gérer les équipements de base leur permettant de mobiliser l'eau pour assurer leurs besoins vitaux et leur permettre de valoriser cette ressource au service de leur développement. Elle prévoit pour 2016 d'apporter son soutien aux villageois de Sangoulema au Burkina-Faso. Il s'agit de l'alimentation en eau potable et l'assainissement du village. Ce projet comporte la réalisation de latrines dans l'école du village, la construction de

latrines familiales et d'espaces de douche près des habitations ainsi que de nombreuses mesures d'accompagnement comme l'information et la sensibilisation de la population.

N° Tiers	Libellé Association	Subvention 2014	Subvention 2015	Subvention proposée année 2016
61164	Solidarité Architecture et Développement	3 000	3 000	2 000
62923	Solidarité Eau Sud	0	0	2 000

Cette proposition a été validée en date du 17 mai 2016

A cet effet, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution, au titre de l'Humanitaire International pour l'année 2016, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Solidarité Architecture et Développement ainsi que 2 000 € à l'association Solidarité Eau Sud.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, sur la ligne budgétaire 1779 imputation 025-6748-920, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-293 - HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»